Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/2025
ID : 062-246200364-20250325-DEC_2025_014-CC

DEC_2025_014

Nomenclature ACTES : 7.10

DECISION

Portant sur le renouvellement d'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'année 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Bureau Communautaire du 19 juin 2019 relative à l'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'être membre associé et de travailler en concertation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre afin de garantir le bon entretien de ses 14 sentiers de randonnée,

Après avoir pris connaissance du coût de 150 € et des conditions d'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion, pour l'année 2025, à la Fédération Française de Randonnée Pédestre qui permet à ses adhérents de bénéficier des services de l'atelier gravure du comité, des services de labellisation des 14 sentiers de randonnée de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de l'entretien de de la mise en valeur des chemins, de la diffusion d'information et de promotion rando au sein du réseau de la FFRP et d'avoir accès à des tarifs préférentiels sur le matériel de signalétique.

Article 2 : De signer le bulletin d'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 3 : La présente décision sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS

Signé électroniquement par : Laurent POISSANT
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Vice-Président Rayonnement sportif de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

